

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

DU 20 DECEMBRE 2017

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL du 20 décembre 2017

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
-	20/12/2017	Campagne d'ouverture de places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département du Val de Marne (annexe)	4

PREFET DU VAL DE MARNE

ANNEXE 2.2

**CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES DE
CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE**

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 2 000 places de CADA en 2018.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département du Val de Marne en vue de l'ouverture de 280 places au niveau de la Région Ile-de-France à compter du 1^{er} juillet 2018 et au plus tard le 30 septembre 2018.

Date limite de dépôt des projets : le 15 mars 2018

Les ouvertures de places devront être réalisées entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 septembre 2018

Le nombre de places à créer est de 280 au plan régional

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département du Val de Marne - UD DRIHL - SHAL - 12/14 rue des Archives - 94000 CRETEIL, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de places CADA dans le département du Val de Marne

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile. Les missions et le cahier des charges sont fixés par arrêté du 29 octobre 2015.

3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 2 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- la capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2018 et au plus tard le 30 septembre 2018 ;
- **la capacité à proposer majoritairement des places pour personnes isolées** ou l'adaptabilité des places proposées aux personnes isolées et aux familles (caractère modulable des places¹). **En tout état de cause, les projets de créations de places nettes pour personnes isolées seront retenus de manière prioritaire** ;
- les projets d'extension (proposant l'ouverture d'*a minima* 30 nouvelles places) et aux projets de création de CADA (d'une capacité minimale de 60 places) ;
- Les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues ;
- Les projets qui veillent à offrir des activités en mettant les résidents en relation avec les services publics locaux et les diverses offres caritatives disponibles au niveau local, afin qu'ils puissent notamment participer à des activités sportives, culturelles et de loisirs ;
- le coût unitaire envisagé est de 19,50 € par jour et par personne ;

En tout état de cause, les projets devront être conformes à l'arrêté du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des Centres d'accueil pour demandeurs d'asile

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au **plus tard pour le 15 mars 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- **3 exemplaires** en version "papier" ;
- **1 exemplaire** en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne - UD DRIHL- SHAL - 12/14 rue des Archives - 94000 CRETEIL

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais à :
UD DRIHL - 12/14 rue des Archives de 9 heures à 18 heures

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CADA 2018 - n° 2018-01**".

¹ Si possible, privilégier des lits simples, afin de respecter au mieux la capacité agréée pour chaque structure et ce, dans le but de conserver un taux d'occupation se rapprochant de 97 %.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 - Composition du dossier :

5-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 - Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

la / les typologie(s) de public visée(s) par le projet ;

un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;

un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

la position des élus locaux sur le projet ;

selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

un dossier financier comportant :

➤ le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,

➤ les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,

- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- en cas d'extension, un budget d'exploitation en année pleine faisant apparaître les coûts existants ainsi que les coûts supplémentaires ;
- en cas de création, le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni ;

d) la date prévisionnelle d'ouvertures des places et un calendrier de montée en charge le cas échéant.

6 - Publication relative à la campagne d'ouverture de places de CADA :

Cette annexe (2.2) est publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la **date de clôture fixée le 15 mars 2018**.

7 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations **avant le 7 mars 2018** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : shal.udhl94.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2018-01".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/> des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le **2 février 2018**.

9 - Calendrier :

Date de publication de l'annexe 2 .2 au RAA : **au plus tard le 22 décembre 2017** .

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidature : le **15 mars 2018**

Fait à Créteil, le 20 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

ANNEXE 2.3

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA) EN 2018

Calendrier prévisionnel 2018

**relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
relevant de la compétence de la préfecture du département du VAL DE MARNE**

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	2 000 places au niveau national dont 280 places au niveau régional
Territoire d'implantation	Département du Val de Marne
Mise en œuvre	Ouverture des places entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 septembre 2018
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : au plus tard le 22/12/2017. Date limite de dépôt : 15 mars 2018

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD